

AFFAIRE DE MONSIEUR LAFAYE au VERDIE

Note pour Messieurs du Tribunal Civil

GENERALITES:

Monsieur LAFAYE Charles possède au Verdie, lui provenant d'un partage de famille, une propriété de II hectares (partage de Me LABOULBENE, notaire à CASSENEUIL du 29-12-1936) le tout d'un seul tenant, contigue à la voie publique à ruisseau courant à la propriété de M. DELCROS et de M. CANET.

Cette propriété est sujette à expropriation pour une superficie de près de IO hectares, comprenant tous les batiments et laissant seulement au propriétaire une contenance de I ha environ à l'ouest vers le Lot.

Cette partie délaissée, sans batisse doit être considérée comme négligeable, ne conservant ~~xxx~~ pour son propriétaire que sa valeur vénale, au profit d'un acquéreur voisin, s'il s'en peut trouver un, en présence des perturbations apportées, dans cet évènement, par la construction de la Poudrerie.

La propriété, dont les terrains sont à peu près tous classés en première catégorie, est agencée pour la culture maraichère et les arbres fruitiers, de très grands rapports.

Le fonds, s'il avait pu être examiné avec soin et en détail aurait certainement été reconnu d'une qualité incontestablement supérieure à celle des propriétés les plus voisines lesquelles cependant ont été appréciées à un taux considérablement plus élevé que celui de la propriété LAFAYE, propriété immédiatement voisine de M. DELCROS de I4 hectares pour laquelle une indemnité de 900.000 FRS a été offerte par la Commission Arbitrale.

M. LAFAYE est agriculteur, c'est sa seule profession. Il cultivait sa propriété avec sa femme et son fils âgé de I6 ans qui se destinait lui aussi exclusivement à l'agriculture, le rendement de leur propriété étant amplement suffisant pour assurer confortablement l'existence d'une famille de travailleurs.

Privés de leur outils de travail, LAFAYE et les siens vont être obligés, puisqu'ils ne peuvent ni ne veulent changer de profession, de chercher ailleurs une autre propriété autant que possible dans la même région où ils ont leurs habitudes, leur ~~xxx~~ famille, leur adaptation.

Mais ce résultat sera difficile à atteindre, si l'on songe que de nombreux propriétaires, comme eux dépossédés, vont vouloir eux aussi remployer leur indemnité d'expropriation dans la même région et que les vendeurs éventuels d'immeubles



